



**Délibération n°2009-43**  
**Conseil d'administration du 16 décembre 2009**

**Objet : Contrat avec un prestataire pour l'animation du comité scientifique et technique (CST)**

M. Domeizel, Président,  
rend compte de l'exposé suivant :

**Exposé**

Le service gestionnaire propose, dans le cadre d'un marché de prestations intellectuelles, de conclure un contrat avec un prestataire chargé de l'animation des travaux du CST.

Ce prestataire mettra en place, animera les travaux et assurera le secrétariat :

- des séances plénières du CST,
- des trois groupes de travail permanents issus du CST, consacrés respectivement au suivi des statistiques, au suivi des projets, au suivi des recommandations

Suite à un appel d'offre organisé par le service gestionnaire, une convention sera signée entre le prestataire retenu et la CNRACL.

Vu l'article 13-11° du décret du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour autoriser la conclusion de conventions pour l'accomplissement des missions du Fonds national de prévention,

Vu l'avis de la commission de l'invalidité et de la prévention, réunie le 14 décembre 2009, qui propose au conseil d'administration d'autoriser le service gestionnaire à conclure une convention relative à la prestation d'animation des réunions du CST.

***Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité autorise le service gestionnaire à conclure une convention avec le prestataire retenu pour l'animation des travaux du CST.***

Bordeaux, le 16 décembre 2009

Le secrétaire administratif du conseil,

Emmanuel Serrié